

# Protocole sur l'échange de l'information au sein des instances locales de partenariat

**CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE  
DE LA VILLE EN ESSONNE**  
Maison Départementale de l'Habitat  
Boulevard de l'Ecoute-S'il-Pleut  
91000 EVRY  
Tél. : 01 64 97 00 32 - Fax : 01 64 97 00 33  
E-mail : [cr.ville.essonne@wanadoo.fr](mailto:cr.ville.essonne@wanadoo.fr)  
**FIL INFO DOC : 01 64 97 27 75**  
E-mail DOC : [doccr.essonne@wanadoo.fr](mailto:doccr.essonne@wanadoo.fr)



PREFECTURE DE L'ESSONNE



## **Préambule**

---

En juin 2003 était lancée dans le cadre du Conseil départemental de prévention une grande étude sur les modalités du partage de l'information au sein des instances locales de partenariat. La nécessité de ce travail avait été soulignée au niveau essonnien par un nombre important de professionnels. Une réflexion nationale avait d'ailleurs été menée sur ce thème sur demande du 1<sup>er</sup> ministre au cours de l'année 2001.

En effet, la multiplication rapide des instances locales partenariales chargées de mettre en œuvre les politiques de sécurité et de prévention posait la question des conditions des échanges d'information qui y avaient lieu, notamment quand elles étaient d'ordre nominatif.

En l'absence d'un cadre précis collégalement défini et respectueux des pratiques professionnelles de chacun, l'échange d'information s'effectuait au gré des relations interpersonnelles et des rapports de confiance. Les fonctionnements de ces instances étaient donc extrêmement hétérogènes au niveau départemental et, sur un même territoire, le partenariat risquait à tout moment de connaître un coup d'arrêt au gré de la bonne volonté et des mutations professionnelles de chacun.

Cet état de fait créait un sentiment d'insécurité pour les professionnels souvent conscients de la nécessité de travailler ensemble, mais désireux de le faire dans un cadre précis.

La volonté de fournir aux professionnels un cadre d'intervention validé par leur hiérarchie et définissant clairement les lieux et les conditions d'échange faisait écho à celle, tout aussi impérieuse, d'un respect scrupuleux des missions de chacun et du droit au respect de la vie privée.

Le souhait permanent d'associer à cette démarche, unique au niveau départemental, le plus grand nombre de professionnels, a conduit le Forum français de sécurité urbaine, chargé de cette étude, à rencontrer plus de cinquante interlocuteurs issus des différentes institutions concernées. La multiplication des rencontres, inter-institutionnelles ou internes, a enclenché une réflexion sur les pratiques, individuelles ou collectives, dont la valeur ajoutée professionnelle va au delà du travail qui s'achève aujourd'hui.

En validant ce protocole, les commanditaires reconnaissent la pertinence d'un échange de l'information raisonné, encadré, respectueux des missions de chacun et des libertés individuelles. Sa validation au niveau départemental par les institutions garantit un cadre précis d'intervention auquel leurs représentants locaux pourront se référer.

Le protocole tend à une harmonisation des pratiques sur le département. Pour autant, le respect par les acteurs locaux de cette « règle du jeu » commune appliquée lors des échanges devra parfois être affiné au regard des spécificités locales. Le protocole local sera alors constitué d'une première partie départementale, document cadre, et d'une deuxième précisant ses modalités d'application par les membres de l'instance locale ou les professionnels participant à une démarche spécifique.

Le protocole a donc pour ambition d'être l'outil collégial, opérationnel et pratique, auquel se réfèrent les acteurs locaux des instances d'analyse, de réflexion et de coordination mises en place par les Comités de pilotage des contrats locaux de sécurité et les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance. Il doit également être une aide méthodologique pour les professionnels participant à une démarche comme le sont les cellules de veille éducative.

Son application fera l'objet d'une évaluation périodique par l'ensemble des institutions, notamment au sein du Conseil départemental de prévention. Elle permettra d'en mesurer la portée et, si nécessaire, l'adapter aux évolutions législatives ou réglementaires. Il pourra également s'inspirer des pratiques locales ayant démontré leur pertinence. C'est pourquoi le terme de « Protocole » a été retenu, tant il est apparu nécessaire à tous de souligner en amont son caractère par essence évolutif.

Ce travail collégial, lent car méthodique, prudent car ambitieux, a été cofinancé par l'Etat et le Conseil général de l'Essonne. Il a été rendu possible grâce à l'engagement des professionnels et des institutions qu'ils représentent. Nous pensons particulièrement à la Justice, l'Education nationale, la Police nationale, la Gendarmerie nationale, les professionnels des Maisons départementales des solidarités du Conseil général, des professionnels de la Prévention spécialisée ainsi que les coordinateurs des contrats locaux de sécurité des collectivités locales, qui sont les socles de ce partenariat particulièrement vivace dans notre département. ■

## **Protocole**

---

Ce protocole est un outil méthodologique conçu par des professionnels et proposé à leurs collègues composant les différentes instances où, au niveau local, s'échangent des informations. A finalité opérationnelle, il tend à répondre de façon pragmatique aux différentes situations susceptibles de nécessiter un texte de référence.

Ainsi, il est d'abord apparu nécessaire d'établir une liste, non exhaustive, des instances susceptibles de s'y référer utilement. Ensuite, la réponse à « pourquoi échanger ? » a conduit à conditionner l'échange à l'existence d'une plus value pour les intéressés ; la notion « d'information partagée » ayant quant à elle semblé la réponse la plus pertinente aux interrogations sur le suivi d'une information échangée. La question, cruciale, de l'information des intéressés a fait l'objet de longs débats qui ont conduit à une formulation respectueuse de la déontologie et des contraintes législatives de chacune des institutions.

Dans le même esprit, il y a eu un réel consensus pour distinguer les rôles respectifs des élus, qui président et définissent les orientations au sein des instances de pilotage, et les professionnels qui seuls, peuvent être amenés à échanger des informations sur des problématiques précises. Cette distinction permet à chacun de remplir dans leur plénitude les fonctions qui lui sont dévolues, et augmente considérablement la qualité du travail effectué sur le territoire.

Quelques précisions, fruits de l'expérience, sont mentionnées dans le volet « modalités » comme l'importance d'un coordonnateur aux fonctions clairement définies et la nécessité de prévoir en amont les régulations en cas de désaccord, qui sont parties intégrantes d'un travail partenarial.

Enfin, chacun reconnaît l'importance de l'évaluation, avec la mise en place au niveau local d'outils qualitatifs et quantitatifs.

Les éléments ci-dessous ne règlent pas tout. Ils ont pour ambition de faciliter et de sécuriser les échanges qui ont lieu quotidiennement sur le territoire essonnien.

### **1) Instances et démarches partenariales concernées**

Les instances concernées par ce protocole sont :

- les commissions des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance,
- les groupes de travail chargés de la mise en œuvre d'une fiche action d'un contrat local de sécurité,

- les cellules de veille éducative,
- cellule de veille de sécurité,
- les cellules locales de gestion de crise.

## **2) Critère de l'échange**

L'examen des situations se fait au regard du champ de compétence de chacun et la diffusion de l'information est enfermée dans une double limite :

- elle doit être utile pour la personne qui en fait l'objet et la résolution de la situation,
- la plus value de l'information : une information connue mais non nécessaire à la résolution du problème soulevé n'a pas à être dite,
- l'information donnée par une institution devient une information partagée, de la responsabilité du groupe. Celui-ci peut donc exercer un droit de suite sur l'information et sa transmission à une institution non représentée ne peut se faire sans son accord.

L'information de l'intéressé ou de ses représentants légaux, lorsqu'elle est possible, est un préalable. Leur accord quand il s'avérera nécessaire, devra être recherché.

## **3) Composition du groupe de travail**

Une claire distinction entre les deux niveaux d'instances est établie :

- le niveau de l'assemblée plénière, que le Maire préside et où tous les partenaires sont présents, qui fixe, coordonne, oriente, et évalue la politique locale à partir d'un diagnostic partagé,
- les lieux de travail et d'échange d'information, qui regroupent sur des problématiques précises les professionnels. L'échange d'information ne peut se faire qu'au sein de ces instances opérationnelles.

Le groupe de travail adopte une composition de professionnels ayant une légitimité et un champ de compétences utiles pour parler des situations et des personnes. Une liste des membres est définie pour chaque groupe.

## **4) Modalités du travail des instances de partenariat**

Un « coordonnateur » est chargé de :

- veiller au respect du champ de compétences de chacun des membres,
- veiller au respect des règles applicables habituellement par chaque institution,
- garantir le respect du protocole d'échange d'information,
- préparer les réunions (fixation de l'ordre du jour),
- s'assurer qu'un compte rendu soit établi.

Le groupe élabore ensemble après examen de la situation concernée, une stratégie partagée d'action dont la mise en œuvre est assurée par l'institution concernée. Celle-ci est pilote de l'action, mettant à profit dans sa conduite les informations recueillies lors de cet échange. Elle pourra s'appuyer sur les membres partenaires impliqués sur le terrain dans ses limites (communes, quartier..).

Le compte rendu ne mentionne que la solution envisagée et l'institution qui la conduira. Il servira également à l'évaluation du dispositif.

Les partenaires établissent en commun les limites du partage et les modes de régulation en cas de conflit. Ainsi, Il convient de définir «une procédure d'incident» si une information est utilisée contrairement aux règles en vigueur :

- le groupe peut écrire à une institution si son représentant ne respecte pas les règles en vigueur ;
- une institution peut écrire au groupe pour lui faire part de son désaccord.

Le lieu habituel de réunion devra être choisi avec pertinence.

Chaque rencontre donne lieu à l'évaluation de l'impact de la stratégie collégalement adoptée précédemment. C'est le pilote de l'action qui en a la charge.







## **5) Evaluation du travail**

Ces groupes rendent compte en externe de leur travail sur le plan statistique et qualitatif. Ce bilan ne peut être nominatif devant les instances plénières de pilotage.



Présenté de façon périodique à l'instance supérieure, ce bilan est dressé collégalement sous la direction du membre désigné par l'ensemble du groupe.

Un bilan annuel de l'application du protocole est établi au niveau départemental pour être présenté devant le Conseil Départemental de Prévention.

Signé à Evry, le 15 février 2005

Monsieur le Préfet de l'Essonne  Bernard FRAGNEAU	Monsieur le Procureur de la République  Jean-François PASCAL	Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne  Michel BERSON
Monsieur le Sénateur Maire de Brunoy Président de l'Union des Maires de l'Essonne  Laurent BETEILLE	Madame la Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne  Marie-Louise TESTENOIRE	Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  Marc BRZEZDOWY

En présence de :

Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Essonne  François FABRE	Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  Bernard AGNESE
---	---